

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	2	0

N°2025-01-01

**Rapport en réponse aux
recommandations de la Chambre
Régionale des Comptes (CRC)**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie présenté en Conseil communautaire du 14 décembre 2023,
- Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières.

En application des dispositions des articles L2111 à L2118 du code des juridictions financières, la Communauté de communes Terre de Camargue a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC). Il est rappelé que ce contrôle a porté sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Terres de Camargue sur le thème de la gestion du littoral. L'EPCI tient à remercier ses services comptables et contrôle de gestion ainsi que la qualité du partenariat et des échanges avec les services du trésor public.

Ce rapport, reçu le 20 novembre 2023, a été soumis au plus proche Conseil communautaire qui en a pris acte le 14 décembre 2023.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions suivantes ont été entreprises par la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC).

Plusieurs sujets avaient été formalisés sous forme de recommandations :

- ❖ **Sur l'intégration, dans l'estimation du coût des projets d'investissement dans des zones exposées au risque de submersion maritime, de leur durée de vie potentielle ainsi que du coût prévisible de leur adaptation aux risques futurs :**

La Communauté de communes Terre de Camargue et la commune de Le Grau du Roi souhaitent mettre en œuvre une réflexion globale concertée avec tous les acteurs : Etat, SYMADREM, EPTB, Entente de la Baie d'Aigues-Mortes, AREC mais également le CESEL instance locale de démocratie citoyenne.



L'entente de la baie d'Aigues-Mortes travaille à l'élaboration d'une stratégie locale de la gestion intégrée du trait de côte du Grau du Roi à Frontignan (60 km de littoral) en associant quatre intercommunalités : l'Agglomération du Pays de l'Or, Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Au vu de la complexité technique et des enjeux du sujet, toutes ces collectivités s'inscrivent dans des temporalités comparables :

- Etudes et analyses des cartes d'exposition à 30 ans et 100 ans (fin 2025),
- Tronc commun de discussion des scénarii de la SLGITC (Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (à partir de mi 2026).

Il est également à noter qu'une convention avec le SYMADREM pour l'entretien de la digue de second rang est en préparation.

- ❖ **Sur la mise en place d'un suivi extra-comptable des crédits perçus au titre de la taxe GEMAPI afin de garantir que leur emploi est strictement affecté à cette compétence (article 1530 bis du code général des impôts) :**

La direction du Pôle finances de l'EPCI a mis en place dès le budget 2024 un suivi extra comptable des crédits GEMAPI. Le montant du produit de la taxe GEMAPI est désormais calculé en fonction des demandes de participations prévisionnelles des EPTB Vistre Vistrenque, Vidourle, SYMADREM en année N, corrigé par le montant du produit GEMAPI non affecté de l'année N-1.

Pour 2024 le montant de la demande de participations des EPTB et du SYMADREM au titre de la GEMAPI s'élevait à 910 000€ et le montant de la Taxe GEMAPI et le montant voté de 754 000 € avec la correction de l'année N-1. L'exploitation des données du compte financier unique (CFU) 2024 nous permettra de garantir que le produit de la taxe GEMAPI est affecté exclusivement à cette compétence.

En parallèle, il a été demandé aux EPTB et au SYMADREM de transmettre un rapport annuel formalisé à l'EPCI sur l'activité GEMAPI et la nécessité d'établir une programmation pluriannuelle de la participation au titre de la compétence GEMAPI transférée (EPTB Vidourle, SYMADREM) et déléguée (EPTB Vistre Vistrenque).

- ❖ **Sur la refonte du dispositif de redevance spéciale dans un objectif de simplification et d'équité entre redevables :**

Le cabinet d'études INDDIGO a accompagné l'EPCI dans sa démarche de simplification et d'équité dans la refonte du dispositif de redevance spéciale. Plusieurs commissions thématiques « développement durable et gestion des déchets » ont eu lieu en 2023 et 2024 pour travailler et affiner les différentes propositions.

L'Assemblée délibérante a fixé les tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale lors du Conseil communautaire du 28/11/24 (délibération n° 2024-11-148). Désormais une seule formule de calcul permet de liquider la contribution des professionnels.

- ❖ **Sur l'intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique et de recomposition spatiale dans la réflexion sur le changement de périmètre de l'intercommunalité :**

La Communauté de communes Terre de Camargue dispose d'une étude sur l'intérêt d'élargir son territoire par un rapprochement sous la forme d'une fusion avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or. En Décembre 2023 a eu lieu la remise du rapport par le groupement Hortus Avocats/BST Consultants/JLBeconseils. Une présentation a été faite en conférence des Maires et dans chacune des communes.

Pour donner suite aux observations définitives du rapport de la Chambre Régionale des Comptes une étude identique sera lancée au premier trimestre 2025 avec la Communauté de communes Petite Camargue au Nord de notre territoire (courrier du Président du 16 septembre 2024).



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + M. CRESPE)
 - De prendre acte du bilan des actions entreprises par la Communauté de communes Terre de Camargue suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil communautaire le 14 décembre 2023 ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-02

**Modification du tableau des
effectifs budgétaires**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directives de gestion en date du 1^{er} mai 2021.

Plusieurs agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2025.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Agent de Maitrise à temps complet 35H	2	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 35h

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché Principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-03

**Convention de mise à disposition de
personnel entre la CC Terre de
Camargue et la régie autonome de
l'Office de tourisme communautaire
(pour les fonctions d'agent d'accueil)**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, Mme Bettina Gros à 50% de son temps de travail, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de ladite régie à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

La Régie autonome rembourse mensuellement la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération de l'agent pour la période de mise à disposition.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire. Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions d'agent d'accueil) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-04

**Convention de mise à disposition de
personnel entre la CC Terre de Camargue et
la régie autonome de l'Office de tourisme
communautaire (pour les fonctions de
Directrice de la régie autonome)**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-24300650-20250130-2025_01_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction publique territoriale et notamment les articles L.512-6 àL.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue met à disposition de la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire, Mme Julie Droguez pour occuper les fonctions de Directrice de ladite régie, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur un pourcentage à définir de son temps de travail.

La Communauté de communes Terre de Camargue en qualité d'employeur principal verse le traitement à l'agent (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

La Régie autonome rembourse mensuellement la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération de l'agent pour la période de mise à disposition.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire. Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel entre la CC Terre de Camargue et la régie autonome de l'Office de tourisme communautaire (pour les fonctions de Directrice de la régie autonome) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.



Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-05

Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code des marchés publics.

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents.

Les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de verser les salaires lors des arrêts de travail ; régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet donc à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement.

Différents prestataires d'assurance proposent ainsi des contrats couvrant tout ou partie des risques suivants:

- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé de longue maladie,
- Le congé de longue durée,
- Le congé de grave maladie (IRCANTEC),
- le congé pour maternité ou adoption,
- Le congé paternité,
- L'accident de travail, de service ou de trajet,
- La maladie professionnelle,
- Le temps partiel thérapeutique,
- Le capital décès.

Les contrats d'assurance sont donc des marchés publics soumis, pour ce qui concerne leur passation, aux règles définies par le code des assurances et le code de la commande publique.

Ainsi, les obligations en matière de publicité et de procédures de passation varient en fonction de seuils définis par le code de la commande publique.

La Communauté de communes Terre de Camargue a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De mandater le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Communauté de communes Terre de Camargue à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserver la possibilité d'y adhérer ;
- De vérifier que ce contrat couvre tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
 - ✓ Agents IRCANTEC :
Accidents du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire
 - ✓ Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du marché : 4 ans
 - Régime du contrat : capitalisation
- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de prime que de conditions de garantie et d'exclusion ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-06

**Rapport d'Orientations Budgétaires
(ROB)**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de ce débat, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée afin de permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De débattre du rapport d'orientations budgétaires 2025 ;
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-07

**Création d'un budget annexe
« transport » M43**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L1221-12 et L1231-4,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu la délibération n° 2024-05-66 du 2 mai 2024 de la Communauté de communes Terres de Camargue (CCTC) l'autorisant à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local avec la région Occitanie,
- Vu la note du 16 janvier 2025 transmise par les services de la direction départementale des Finances publiques (DDFIP) du Gard.

La région Occitanie, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, est compétente pour l'organisation des services de transports réguliers au sein du ressort territorial de la CCTC.

En outre, les dispositions de l'article L1111-8 du CGCT autorise la région Occitanie à déléguer, par convention, sa compétence à la communauté de communes, qui l'exerce au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. L'établissement public de coopération intercommunale précité devenant l'autorité organisatrice de second rang.

Ainsi, cette délégation de compétence permettra à la CCTC de répondre favorablement à la demande de la commune de Le Grau du Roi en mettant en service sur le territoire de cette dernière une navette urbaine.

Après avoir pris l'attache des services de la DDFIP du Gard, notamment sur les aspects budgétaires et comptables de cette délégation de compétence, et s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, il apparaît que ce service de transports d'intérêt local doit être retracé au sein d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, avec application de l'instruction budgétaire et comptable M43.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe transport à compter de l'exercice 2025, disposant de l'autonomie financière, et appliquant l'instruction budgétaire et comptable M43 ;
- De dire que ce budget annexe sera dénommé « budget annexe transport » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	2	0

N°2025-01-08

**Convention de groupement de
commandes pour l'entretien du
bâtiment partagé Agora/Médiathèque
intercommunale E. HEMINGWAY ainsi
que d'autres sites communautaires**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,
- Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commande pour l'entretien du bâtiment partagé Salle des rencontres Agora (commune de Le Grau du Roi) / Médiathèque intercommunale E. HEMINGWAY ainsi que d'autres sites communautaires (Communauté de communes Terre de Camargue).

Il s'agit en effet de bénéficier d'économies substantielles en contractualisant avec un seul prestataire en capacité d'assurer le nettoyage des sites gérés par les membres du groupement.

L'autonomie budgétaire de chaque entité sera préservée. Chaque membre, en fonction de ses finances, sera libre de passer les bons de commande.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer un seul marché public.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (se reporter à l'article D de la convention).

La Communauté de communes Terre de Camargue est désignée comme coordonnateur du groupement.

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur adressera à la commune de Le Grau du Roi une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais de publicité et d'attribution seront divisés par 2 et refacturés à la commune membre du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + M. CRESPE)
 - D'adopter la convention de groupement de commandes pour l'entretien du bâtiment partagé Agora/Médiathèque intercommunale E. HEMINGWAY ainsi que d'autres sites communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
 - De dire que la Communauté de communes Terre de Camargue sera le coordonnateur du groupement ;
 - De dire que la répartition financière de chacune des parties sera proratisée en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
 - D'autoriser le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à engager les dépenses liées à ladite convention ;
 - D'autoriser le Président à signer les actes et documents découlant de ladite convention dans le cadre de l'exécution de ce marché.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

La Présidente :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2025-01-09

**Renouvellement de la convention pour
la gestion d'un serveur cartographique
entre la Communauté de communes
Rhony Vistre Vidourle et
la CC Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS – Candau – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Claude BERNARD – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-05-63 du 11 mai 2023 relative à la convention 2023/2024 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Rhôny, Vistre Vidourle (CCRW) administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'information Géographique) de la CCRW administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRW et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction à condition que sa durée n'excède pas trois (3) années.

Son coût est décomposé de la manière suivante :

- 400 € TTC forfaitaires pour les frais relatifs à l'hébergement du serveur,
- 400 € TTC par journée de travail, seule les journées réellement réalisées seront facturées (à la demi-journée près).

La CCTC évalue ses besoins et ceux des communes membres de l'EPCI à 12 jours maximum par an.

Conformément à ses statuts « 1/ **COMPETENCES OBLIGATOIRES.** A – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. 1/ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur - Digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique). » la CCTC intègre dans la présente convention les besoins des communes en termes de SIG dans la limite du présent projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue 2025-2027 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.



Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-10

Engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard pour l'année 2025 (dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la CCTC)

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,
- Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique,
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu l'article L612-4 du Code du Commerce,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue 2030 et notamment son axe 1, objectif 1.2.1 « faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local pour l'Habitat - PLH »,
- Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son PLH en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu la délibération n° 2023-12-142 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire,
- Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 du conseil d'administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu la délibération n° 2024-02-06 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération n° 2024-34 du 09 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Anah relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le premier arrêt du Programme Local pour l'Habitat CCTC - PLH 2025-2030,
- Vu la délibération n° 2024-11-141 du 28 novembre 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la CCTC qui en sera maître d'ouvrage, et qui s'attachera les services d'un prestataire pour réaliser les missions du Pacte Territorial.

Depuis 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) collabore avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour offrir un guichet de conseil en rénovation énergétique, dans le cadre du dispositif régional « Rénov'Occitanie ». Cette collaboration permet aux habitants de l'intercommunalité d'accéder à des informations et des conseils sur la rénovation énergétique.

A compter du 1er janvier 2025, l'État met en place un nouveau cadre pour la rénovation de l'habitat, visant à renforcer l'offre de service pour tous les habitants, avec des missions étendues couvrant aussi l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et la mobilisation des professionnels sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Le partenariat actuel avec le CAUE prendra fin le 31 décembre 2024 et il incombe à la Communauté de Communes Terre de Camargue d'adhérer au nouveau Pacte Territorial France Rénov' (PIG) ce qui a été acté par la délibération n° 2024-11-141 du 28 novembre 2024 approuvant l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la CCTC qui en sera maître d'ouvrage.

Ce pacte portera dans un premier temps sur les 2 volets de missions suivants (dits volets obligatoires):

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

La Communauté de communes Terre de Camargue devant s'attacher les services d'un prestataire pour réaliser ces missions, bénéficiera d'un accompagnement financier de l'Anah à cet effet.

Dans le cadre de ce projet de convention avec le CAUE, celui-ci sera rémunéré 26 000 € (sous forme de colisation), l'ANAH venant financer ce coût à 50 % (sous forme de subvention). Le reste à charge pour la CCTC sera donc de 13 000 €. La convention aura une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard a pour mission d'accompagner les territoires à la transition écologique ; il anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard, contribue à l'éducation, à l'environnement et au développement durable de tous les publics.

Dans la mesure où la Communauté de communes Terre de Camargue a décidé d'encourager le développement de l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard sur son territoire, dans la continuité du partenariat engagé depuis 2021 avec le guichet Rénov'Occitanie ; qu'elle a approuvé son engagement dans la mise en place d'un pacte territorial avec l'Etat et qu'elle en sera maître d'ouvrage ; qu'elle a choisi de confier la mise en œuvre des volets obligatoires de son pacte territorial à l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard au travers d'un soutien financier, il convient donc de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec ces partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, dans le cadre du pacte territorial entre l'Etat et la Communauté de communes Terre de Camargue, l'engagement de principe pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCTC et l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte, y compris les demandes de subvention.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-11

**Cession des parcelles
intercommunales AH30 et AH31 à la
commune d'Aigues-Mortes dans le
cadre du projet d'aménagement du
parking dit « MEZY »**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 52124-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu, l'estimation des parcelles AH 30 et AH 31 du pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16/04/2024,
- Vu le courrier du 12/08/2024 par lequel Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes sollicite la cession des parcelles AH 30 et 31 dans le cadre de la réalisation du parking MEZY.

Dans le cadre du projet d'aménagement par la commune d'Aigues-Mortes du parking dit « Mezy » (P9) qui sera composé d'une part, d'une aire de camping-car et d'autre part d'une aire de stationnement VL, les préconisations de l'Etat, telles que reprises dans l'étude d'intégration paysagère portée par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, imposent à la commune d'intégrer dans le périmètre dudit parc les parcelles cadastrées AH 30 et AH 31, appartenant à la Communauté de communes Terre de Camargue, et actuellement utilisées pour du stationnement dédié aux agents de cette dernière.

Ces parcelles doivent permettre d'assurer, selon les préconisations de l'Etat, en particulier de la DREAL et de la DRAC, une coupure visuelle sur le parc de stationnement grâce à la plantation d'arbres de haute tige afin de préserver les vues sur le grand paysage depuis la Tour et les Remparts d'Aigues-Mortes.

La Commune d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue se sont donc rapprochées afin de trouver un accord permettant la réalisation de ce parc tout en maintenant une capacité équivalente de stationnement dédié aux agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il a été convenu que la Communauté de communes Terre de Camargue cède à la Commune d'Aigues-Mortes les parcelles cadastrées AH30 et AH31 en contrepartie de la mise à disposition, au sein de l'aire de stationnement dédiée aux VL, de 25 places qui seront aménagées par la commune puis identifiées comme réservées à la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les termes de cet accord sont définis par une convention de mise à disposition du domaine public communal. La Commune d'Aigues-Mortes prendra en charge les frais notariés inhérents à cette cession à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De céder à la commune d'Aigues-Mortes les parcelles intercommunales AH 30 et AH 31 à dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- La Commune d'Aigues-Mortes prendra en charge les frais notariés inhérents à cette cession à titre gracieux ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-12

**Convention de mise à disposition du
domaine public communal (25 places
de stationnement) dans le cadre du
projet d'aménagement
du parking dit « MEZY »**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 52124-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu, l'estimation des parcelles AH 30 et AH 31 du pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16/04/2024,
- Vu le courrier du 12/08/2024 par lequel Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes sollicite la cession des parcelles AH 30 et 31 dans le cadre de la réalisation du parking MEZY,
- Vu la délibération n° 2025-01-11 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025 relative à la « Cession des parcelles intercommunales AH30 et AH31 à la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY ».

Dans le cadre de la cession à titre gracieux des parcelles AH 30 et 31, la commune met à disposition de la CCTC, 25 places de stationnement sur le futur parking « MEZY », préalablement aménagées et identifiées comme destinées à être réservées à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les 25 places de stationnement mises à disposition se situent dans le périmètre dédié à l'aire de stationnement VL, au sein du parc dit « Mezy » sur l'emprise des parcelles cadastrées AH30-AH31, et représentant une superficie de 653m² telle que définie sur le plan en annexe.

La durée de la convention est de 15 ans. Il est à noter l'absence d'échange numéraire dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter la demande de cession gratuite des parcelles intercommunales AH 30 et AH 31 à la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre du projet d'aménagement du parking dit « MEZY » ;
- De valider le projet de convention qui garantit à la CCTC en échange desdites parcelles de bénéficier gratuitement pendant 15 ans minimum (renouvelables) de 25 places de parking sur le futur parking MEZY pour le stationnement de ses agents ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux règles de fonctionnement des collectivités locales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-13

**Conclusion d'une convention de
partenariat avec la Chambre
d'Agriculture du Gard**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment l'article 6 : compétences de la communauté de communes b - actions de développement économique 1/ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article I. 4251-17
- Vu l'Article I.4251-17 du CGCT : « les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation »,
- Vu le SRDEii (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) : Notamment priorité 2 « accompagner une agriculture durable, compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales » mais aussi priorité 1 : « accélérer la transformation écologique de l'économie régionale » et notamment « accélérer la transition agroécologique, le développement de l'agroénergie et la gestion durable de l'eau », « favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs et le renouvellement des générations »,
- Vu le SCOT Sud Gard : Objectif 1 : « La protection et la valorisation des paysages locaux devront d'abord passer par un renforcement de la place de l'agriculture », et Objectif 2 « Maintenir les espaces agricoles comme supports d'une activité agricole productive ».

La CCTC a mis en place des conventions de partenariat avec la CCI et la Chambre des Métiers et souhaite désormais conventionner avec la Chambre d'Agriculture. En effet, si la production agricole de son territoire peut être qualifiée de production à haute valeur ajoutée et jouit d'une position plus favorable que dans le reste du Gard, son agriculture est aujourd'hui menacée notamment par les conséquences du changement climatique et par le vieillissement des chefs d'exploitation. Par ailleurs, il s'agit d'un secteur économique qui peut jouer un rôle important dans la souveraineté alimentaire locale, l'attractivité du territoire, la préservation de l'environnement et l'emploi local.

Ainsi, la CCTC a inscrit dans plusieurs documents d'orientation, tels que son Projet de Territoire, son PCAET ou encore le PAT porté par le PETR Vidourle Camargue, ces enjeux. Elle souhaite que son Agriculture évolue pour répondre d'une part aux attentes des consommateurs soucieux d'une bonne alimentation et d'un environnement préservé ; développe sa résilience productive et alimentaire face aux défis climatiques ; préserve et développe ses emplois et son foncier face aux autres usages du sol ou à la dégradation de ce dernier ; valorise commercialement ses productions dans une optique qualitative et environnementale ; contribue au façonnage des paysages et au maintien des traditions qui font également la richesse de ce territoire.



La chambre d'agriculture partage ces ambitions pour l'agriculture et la convention doit permettre d'articuler les interventions respectives des parties pour concourir à la bonne santé économique des exploitations agricoles et d'alimenter une action et une réflexion commune sur la gestion des projets agricoles du territoire et un échange de connaissances sur les dynamiques territoriales.

La présente convention est une convention cadre conclue à titre gracieux d'une durée de 2 ans minimum reconductible annuellement et tacitement. Sa mise en œuvre fera l'objet d'interventions de la CA30 pour le compte de la CCTC selon 3 modalités :

- Missions de service public
- Projets d'intérêt général, donnant lieu à la mobilisation de différents financements selon leur nature et les partenariats engagés et faisant l'objet de conventionnements spécifiques
- Prestations, études ou expertises faisant l'objet d'un ordre de service spécifique, dans la limite fixée par le code des marchés publics

Et autour de 4 axes de travail identifiés :

- Développement économique : renouvellement des générations (installation, transmission), foncier agricole, diversification de ressources (activité ou culture), débouchés en circuits courts, formations, emploi, recherche de subventions,
- Restauration collective : renforcement de l'approvisionnement local et renforcement des objectifs de Loi Egalim,
- Valorisation de la production et de la consommation locale : campagne de communication (l'agriculture gardoise), événements (SIA à Paris, les Graulinades...), marchés locaux, ...
- Sensibilisation des enfants (scolaires, collégiens) à l'agriculture, à la saisonnalité, à la qualité de l'alimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de convention ci-joint entre la Chambre d'Agriculture du Gard et la CCTC ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président

* Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité ou/ou notification

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-14

**Avis de la CCTC sur le plan de
protection de l'atmosphère de l'aire
urbaine de Nîmes**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOURDUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996 qui visait à prévenir et réduire les émissions polluantes, à améliorer la qualité de l'air et à protéger la santé publique et qui a mis en place les programmes d'amélioration de la qualité de l'air dont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- Vu, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu l'article 64 de la Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 qui prévoit l'élaboration d'un Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) qui fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et dans le respect des exigences européennes,
- Vu, la loi n°2019-1147 du 8 Novembre 2019, relative à l'énergie et au climat,
- Vu la loi d'orientation sur les mobilités (LOM), de décembre 2019, qui vise à favoriser des transports du quotidien plus durables, notamment en fixant la fin des ventes des voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040,
- Vu, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,
- Vu, le code de l'Environnement et notamment l'article R.222-21 relatif à la consultation pour avis, sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes, des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu la délibération n°2024-02-06 relative à l'Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue,
- Vu, les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la commission Politiques environnementales du 20 janvier 2025.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère, introduits par la loi LAURE en 1996 sont établis sous l'autorité des préfets, avec l'appui des DREAL et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes locales. Ils ont pour objectif de réduire les émissions de polluants afin de maintenir les niveaux de concentrations en dessous des seuils fixés réglementairement.

Le premier Plan de de Protection de l'Atmosphère (PPA) est mis en place en 2016, dans la zone urbaine de Nîmes après des dépassements de valeurs limites réglementaires de qualité de l'air observés sur le territoire.

La qualité de l'air sur le territoire de la zone urbaine de Nîmes est globalement améliorée depuis l'adoption d'un premier PPA en 2016.

Les dépassements des valeurs limites sont encore observés ponctuellement pour certains polluants, en particulier le dioxyde d'azote, et la faible part de la population exposée principalement située le long des axes de transport.

Les ambitions nationales et européennes pour améliorer la qualité de l'air sont renforcées en fixant des seuils plus ambitieux qu'auparavant.

L'évaluation qualitative et quantitative du PPA de 2016, menée en 2021 a conduit le préfet du Gard a décidé d'engager sa révision en septembre 2022.

Le travail collaboratif et les ateliers organisés en 2023, associant de nombreux acteurs locaux dont la CCTC ont permis d'aboutir à un nouveau projet de PPA comprenant les éléments définis par le Code de l'Environnement dont notamment :

- Un état des lieux : présentation générale de l'agglomération ou de la zone concernée, description du dispositif de surveillance de la qualité de l'air, présentation des enjeux en termes d'émissions et de concentrations selon les différentes sources identifiées ;
- Des objectifs à atteindre en matière de qualité de l'air et/ou de niveaux d'émission ;
- Des mesures à mettre en œuvre : mesures opérationnelles qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (usines, chaudières domestiques, etc.) et pour les sources mobiles (moyens de transport) ainsi que des mesures d'urgence lors des épisodes de pollution.

Le plan d'actions vise à améliorer la qualité de l'air, tant sur les aspects de pollution chronique que les épisodes de pollution en faveur de la santé publique et notamment des personnes les plus vulnérables (enfants, femmes enceinte, personnes âgées, personnes présentant des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires, etc.).

Les 23 actions identifiées dans ce plan s'inscrivent dans la continuité du précédent PPA et sont réparties selon quatre grands secteurs sources d'émissions de polluants pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan, afin que la période de dépassement soit la plus courte possible :

- Transport et mobilité : 8 actions ;
- Activités économiques : 6 actions ;
- Mesures intersectorielles : 6 actions ;
- Chauffage au bois : 3 actions.

L'impact de ces actions a été évalué, au regard de leurs autres implications environnementales (sur la biodiversité, sur la ressource en eau, etc.), ainsi qu'au regard de leur bénéfice attendu pour la qualité de l'air.

L'association de la CCTC à l'élaboration du PPA et la prise en compte des enjeux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de la qualité de l'air dans le Plan Climat Air Energie Territorial de Terre de Camargue a apporté de la cohérence dans les actions à mener et les résultats visés par les deux plans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire urbaine de Nîmes ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-15

**Validation du projet de règlement
d'attribution du soutien aux habitants
dans le cadre de l'amélioration et la
rénovation de leur logement. :
« Coup de pouce Logement » 2025.**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;
- Vu la délibération n°2022-12-135 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH)
- Vu la délibération n°2023-07-71 relative au projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement « Coup de pouce Logement »
- Vu la délibération n°2024-02-06 relative à l'Approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2024-11-140 relative à l'arrêt n°1 du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2024-11-141 relative à la signature d'un Pacte territorial avec l'Etat
- Vu l'avis favorable de la Commission Politiques environnementales du 20 janvier 2025 ;

La présente délibération a pour objet l'attribution d'un soutien financier destiné aux habitants pour l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement et l'adoption du projet de règlement associé.

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur en matière d'amélioration de l'habitat. Elle permet de participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques. Par ailleurs, elle améliore la qualité de vie au quotidien des ménages et contribue à diminuer leur facture énergétique dans un contexte de hausse du prix des énergies.

Mise en exergue dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la rénovation énergétique constitue un des 5 axes de la stratégie du Plan climat approuvé le 8 février 2024, à savoir : « accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires ». Cet axe se décline en 3 actions qui sont :

- Sensibilisation des acteurs / des habitants, communication sur les économies d'énergies. Accompagnement de la politique locale de l'habitat
- Mise en place des mesures de sobriété - Sensibilisation des salariés, des agents territoriaux et accompagnement dans des pratiques plus économes et plus sobres dans leurs missions
- Soutien à la conversion des modes de chauffages énergivores vers des technologies plus vertueuses et proposition de subvention complémentaire pour le solaire thermique / Etude de faisabilité de réseaux de chaleur urbains / Accompagnement pour un projet d'énergies renouvelables.

Les buts recherchés sont :

- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.
- Renforcer la politique de soutien à la rénovation énergétique des logements
- Produire un effet levier afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus ambitieux, voire une réhabilitation globale.

Le projet de plan climat de la Communauté de communes Terre de Camargue inscrit le principe d'un soutien financier dès 2023.

Le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Terre de Camargue, définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Il est nécessaire de définir de nouvelles cibles d'intervention en complément de celles visées en 2023, de nouveaux travaux éligibles destinés aux résidences principales :

- installation d'une pompe à chaleur Air/Eau en remplacement d'un ancien système de chauffage peu performant à hauteur de 800 € par logement individuel
- installation d'une Pompe à chaleur Air/Eau combinée chauffage et eau chaude sanitaire à hauteur de 1000 € par logement individuel
- installation d'un poêle à granulés de bois ou à pellets à hauteur de 400 € par logement individuel.

On note que les audits énergétiques proposés par Rénov'Occitanie ne sont plus proposés depuis 2024,

Les conditions d'intervention de la Communauté de Communes Terre de Camargue définies comme suit :

Le soutien financier à la rénovation énergétique des logements s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de Terre de Camargue. Il concerne les logements privés de plus de 18 ans, occupés à titre de résidence principale par le propriétaire ou un locataire.

Les aides financières de la Communauté de communes s'appuient sur les exigences des aides nationales en vigueur MaPrimeRénov' / ANAH et visent la complémentarité des aides pour rechercher l'effet levier et ne pas complexifier davantage le parcours de rénovation des ménages.

Le cumul des aides entre elles et avec les autres aides existantes pour réduire le reste à charge, les modalités d'attribution et le montant des aides financières seront accordées dans la limite des crédits disponibles par la Communauté de communes Terre de Camargue sont définies dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce Logement édition 2025 » dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- De valider les montants de subventions octroyés dans la limite des crédits budgétaires selon les aides suivantes :
 - Travaux d'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire à hauteur de 200 € par logement individuel ou de 1000 € par bâtiment collectif (en résidence principale dans les deux cas) ;
 - Isolation de toitures avec des matériaux biosourcés, à hauteur de 4€ /m² plafonnée à 400 € par logement individuel ;
 - Travaux d'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau en remplacement d'un ancien système de chauffage peu performant, à hauteur de 800 € par logement,
 - Travaux d'installation d'une Pompe à chaleur Air/Eau combinée chauffage et eau chaude sanitaire à hauteur de 1000 € par logement individuel par logement individuel,
 - Financement de l'installation d'un poêle à granulés de bois ou à pellets, à hauteur de 400 € par logement individuel.
- De retirer du règlement d'attribution les aides liées au Financement du reste à charge des ménages qui souhaitent avoir recours à l'audit énergétique proposé par Rénov'Occitanie (soit 90€ pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, les autres ménages étant subventionnés à 100%).
- D'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-16

**Adhésion au CPIE du Gard
(Centre Permanent d'initiatives à
l'Environnement)**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

La Communauté de communes Terre de Camargue développe des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour accompagner ses politiques publiques et projets structurants sur les enjeux environnementaux.

Ces actions permettent d'apporter des éléments de réflexion et participent à l'accompagnement aux changements de pratiques de divers publics. Ces opérations prennent diverses formes : événement annuel, dispositif sur l'année, création d'outils de sensibilisation et de communication.

Les sujets traités sont aujourd'hui, plus particulièrement en lien, avec les thématiques environnementales de Déchets-Climat-Eau-Air-Energie-Biodiversité. A travers son Plan Climat, la CCTC est devenue coordinatrice de la transition écologique et énergétique en Terre de Camargue. Elle a donc un rôle de sensibilisation et d'animation auprès de la population et de l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET.

L'association MNE-RENE 30, labellisée centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard (CPIE du Gard) a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales sur leur territoire, pour promouvoir et développer l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable. Ce partenariat est réalisé à travers la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et du développement durable, la coordination de programmes de sensibilisation, l'accompagnement de la professionnalisation des acteurs et la mise à disposition de diverses ressources documentaires et pédagogiques. L'association MNE-RENE 30 anime des dynamiques d'ingénierie collectives notamment sur la thématique des déchets, de la biodiversité et du climat.

Le CPIE du Gard souhaite poursuivre le développement, avec ses adhérents, d'animations d'éducation à l'environnement et au développement durable, notamment sur le thème de la prévention des déchets et du climat. De son côté, la CTC souhaite la mise en œuvre de projets « Education Environnement Développement Durable » visant à sensibiliser les publics à la prévention des déchets, l'anti-gaspillage et l'emploi des gestes de tri. Pour les raisons ci-dessous évoquées, il apparaît donc opportun d'adhérer au Réseau CPIE du Gard afin de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expérience avec d'autres collectivités et acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association MNE-RENE 30, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Gard (CPIE du Gard), adhésion gratuite pour les collectivités territoriales ;
- De désigner M. Olivier PÉNIN comme titulaire et M. Régis VIANET comme suppléant pour représenter la CCTC auprès du Conseil d'Administration et de les autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



La Président

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication en notice.

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-17

**Adhésion au Réseau Compost
Citoyen Occitanie RCCO**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

En lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), chaque EPCI doit disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets (article L.541-15-I du Code de l' Environnement).

A ce titre, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) doit développer des actions de prévention et de sensibilisation notamment sur les déchets alimentaires et végétaux.

Ces actions permettent d'apporter des éléments de réflexion et participent à l'accompagnement aux changements de pratiques de divers publics (citoyens : scolaires, étudiants, familles, entreprises, etc.). Dans un souci de développer les axes de prévention des déchets organiques à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes Terre de Camargue a besoin d'adhérer à un réseau en lien avec la prévention, la sensibilisation et la valorisation des biodéchets.

Le Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) a été créé en 2019 afin de promouvoir la prévention et la gestion de proximité des biodéchets et déployer sur le territoire régional une multitude de solutions et de relais d'acteurs pour réduire et valoriser localement cette ressource. Le réseau fédère des collectivités, associations, entreprises, porteurs de projets, établissements producteurs de biodéchets, bénévoles, A ce titre, il offre une mutualisation d'outils, des retours d'expériences, de l'information technique et de la formation professionnelle.

Ce Réseau se développe et œuvre à l'échelle de la région Occitanie, de la manière suivante :

- En favorisant la participation des citoyennes et des citoyens ;
- En partageant les connaissances et en rendant les citoyennes et citoyens acteurs de leur apprentissage ;
- En accompagnant les collectivités, les institutions et le secteur associatif et privé au développement de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets ;
- En développant la formation et en assurant la montée en compétences des structures actives dans ce domaine ;
- En accompagnant de nouvelles structures intéressées par la promotion de ces activités ;
- En représentant l'ensemble de ses membres auprès de ses partenaires régionaux et nationaux ;
- En participant aux actions de Réseau National Compost Citoyen et en assurant sa représentation et la défense de ses missions sur les territoires Occitanie.

Compte tenu des politiques publiques de la Communauté de communes Terre de Camargue en matière de gestion des biodéchets, il est proposé d'adhérer au Réseau Compost Citoyen afin de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expérience avec d'autres collectivités.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) ;
- D'approuver le montant de l'adhésion qui est d'un montant de 316 € calculé comme suit pour une collectivité de plus de 20 000 habitants : 0,015 € X 21 075 habitants de la CCTC ;
- De désigner M. Olivier PÉNIN pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa présente publication et/ou notification

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-18

**Lancement de la procédure d'élaboration
et de constitution de la commission
consultative d'évaluation et de suivi
(CCES) dans le cadre du Programme
Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Vu les articles L541-15-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA),
- Vu les articles R-541-41-19 et suivants du code de l'environnement relatifs aux conditions de mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA),
- Vu l'article R-541-41-24 relatif à la constitution de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) d'un PLPDMA.

En cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), chaque EPCI ayant la compétence en matière de collecte et/ou de traitement des déchets doit disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (article L.541-15-1 du Code de l'Environnement).

Ce document de planification constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire. Il consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

Un PLPDMA permet ainsi de territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention et gestion des déchets et de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il se décline en 4 volets :

- Un état des lieux ;
- Des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise son contenu et ses modalités d'élaboration.

Il impose notamment la constitution d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du PLPDMA. Dans un premier temps, cette instance est le lieu de co-construction du PLPDMA. Puis chaque année elle se réunit afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Il s'agit d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui est constituée par la collectivité territoriale, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son pilotage.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La composition de cette commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, il est proposé que la commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA soit constituée des collèges suivants (cf annexe) :

- Collège 1 : Élus communautaires au nombre de 3 (1 par commune),
M. Olivier PENIN pour la Commune de Le Grau du Roi
M. Thierry FELINE pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze
M. Régis VIANET pour la Commune d'Aigues-Mortes
- Collège 2 : Agents communautaires – équipe projet au nombre de 4
- Collège 3 : Partenaires institutionnels et collectivités au nombre de 4
- Collège 4 : Associations - société civile – entreprises au nombre de 4

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Terre de Camargue ;
- De désigner M. Olivier PÉNIN comme Président de la CCES et représentant de la Commune de Le Grau du Roi, M. Thierry FELINE pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et M. Régis VIANET pour la Commune d'Aigues-Mortes ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-19

**Choix du mode de gestion des
services d'eau potable et
d'assainissement collectif de la
Communauté de communes Terre de
Camargue**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_19-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu la loi du 29 janvier 1993, modifiée par divers textes, le tout étant codifié aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales édictant la procédure de passation d'une délégation de service public,
- Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux marchés publics et aux concessions,
- Vu le décret n° 2018-1075 du 03 Décembre 2018 relatif aux marchés publics et aux concessions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique applicable depuis le 1er Avril 2019, et notamment, pour la procédure de passation simplifiée et ses modalités particulières, dans la troisième partie, livre 1er, titre II, chapitre VI dudit code,
- Vu le contrat de délégation de service public du service d'eau potable qui lie la société SUEZ Eau France à la Communauté de Communes, et ses 3 avenants, et qui arrive à échéance le 30 juin 2026,
- Vu le contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif qui lie la société SUEZ Eau France à la Communauté de Communes, et son avenant, et qui arrive à échéance le 30 juin 2026,
- Vu l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de délégation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au vu d'un rapport de présentation.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif sur les 3 communes de son territoire, représentant environ 20 736 habitants.

La Communauté de communes a délégué la gestion :

- De son service d'eau potable à SUEZ Eau France au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), d'une durée de 8 ans et 6 mois, ayant pris effet au 1er janvier 2018. Il arrivera à échéance le 30 juin 2026.
- De son service d'assainissement collectif à SUEZ Eau France au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), d'une durée de 10 ans, ayant pris effet au 1er juillet 2016. Il arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Compte tenu de l'échéance prochaine de ces contrats de délégation de service public, il convient de s'interroger sur le mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Au vu du rapport de présentation portant sur le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération et de la conclusion du rapport de l'étude comparative des différents modes de gestion **qui propose de retenir le mode de gestion « concession de service public »** ;



On note la nécessité d'envisager les conséquences du choix du mode de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif en termes de responsabilité réglementaire et sécuritaire et en termes financiers, la nécessité d'assurer la continuité du service et d'apporter l'expertise nécessaire au fonctionnement des services et constate que **le mode de gestion « concession de service public » permettra de répondre à ces enjeux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le principe de gestion en concession de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2026, via un contrat multiservices ;
- De décider de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique ;
- De dire que le choix du concessionnaire et l'adoption du contrat seront soumis au conseil communautaire au terme de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession de service public.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-20

**Redevance d'occupation du domaine
public pour les budgets
Assainissement et Eau potable
Année 2025**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'« assainissement des eaux usées et eau potable »,
- Vu la délibération n°2024-02-15 du Conseil Communautaire du 08 février 2024 relative à la « Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable pour les années 2022 à 2024 »,

Par délibération n°2024-02-15 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour les budgets assainissement et eau potable de la manière suivante :

➤ **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Il convient de délibérer aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communales prévue au budget annexe de l'assainissement les montants suivants :

MAIRIE D'AIGUES-MORTES

- Rattrapage RODP 2022 : 1 110,78 €
- Rattrapage RODP 2023 : 1 255, 25 €
- RODP 2024 : 1 276, 51 €

MAIRIE DU GRAUD DU ROI

- Rattrapage RODP 2022 : 3 787,90 €
- Rattrapage RODP 2023 : 4 280, 68 €
- RODP 2024 : 4 353,17 €

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE

- Rattrapage RODP 2022 : 215,30 €
- Rattrapage RODP 2023 : 243,31 €
- RODP 2024 : 247,43 €

➤ **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Il convient de délibérer aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communales prévue au budget annexe de l'eau potable les montants suivants :

MAIRIE D'AIGUES-MORTES

- Rattrapage RODP 2022 : 1 626,01 €
- Rattrapage RODP 2023 : 1 774,57 €
- RODP 2024 : 1 804,62 €

MAIRIE DU GRAUD DU ROI

- Rattrapage RODP 2022 : 5 545,05 €
- Rattrapage RODP 2023 : 6 051,68 €
- RODP 2024 : 6 154,17 €

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE

- Rattrapage RODP 2022 : 315,17 €
- Rattrapage RODP 2023 : 343,97 €
- RODP 2024 : 349,79 €

Une révision de ces tarifs doit être opérée conformément à ce qui est transcrit au sein des délégations de service public assainissement et eau potable.

Ainsi, les montants à prendre en considération, pour l'année 2025, sont les suivants :

- Budget Assainissement :

	Aigues-Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
RODP 2025	2 032,18 €	3 048,28 €	896,55 €

- Budget Eau potable :

	Aigues-Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
RODP 2025	2 949,47 €	3 779,00 €	1 605,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la révision des tarifs transcrits au sein des délégations de service public assainissement et eau potable pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
 Le Président,
 Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-21

**Avenant n°3 à la convention de
fourniture d'eau brute de l'immeuble
LE MERIDIEN**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_21-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 12/01/1993, passée avec le SIVOM de la région d'Aigues Mortes pour l'alimentation de l'immeuble LE MERIDIEN au Grau du Roi,
- Vu l'avenant n°1, adopté le 26/08/02, à la suite du changement juridique du SIVOM de la région d'Aigues Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avenant n°2, adopté le 22/07/09, relatif au changement d'identité juridique du cocontractant, Agence Stéphane Thomas Immobilier – 30240 Le Grau du Roi.

L'agence Stéphane Thomas Immobilier – 30240 Le Grau du Roi, demande la modification du débit souscrit à l'origine à 7,5m3/h qui correspond à une consommation annuelle forfaitaire de 1 500 m3.

En 2023, la consommation annuelle de l'immeuble le Méridien était de 797 m3, en 2024 831 m3. Aussi, il est proposé de diminuer l'actuel débit souscrit et de proposer un nouveau débit souscrit à 4 m3/h qui correspond à une consommation forfaitaire annuelle de 800 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la diminution de l'actuel débit et proposer un nouveau débit souscrit à 4 m3/h, correspondant à une consommation forfaitaire annuel de 800 m3 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-22

**Avenant n°4 à la convention de fourniture
d'eau brute de l'immeuble LA
TRINQUETTE - Changement de Syndic**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_22-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu La convention pour la fourniture de l'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 13.06.1991 passée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Aigues-Mortes,
- Vu L'avenant n°1 en date du 26.08.2002, relatif au changement d'identité juridique du SIVOM, à la suite du transfert de compétences à la Communauté de Commune Terre de Camargue,
- Vu L'avenant n°2 en date du 27.07.2009 relatif à la modification de l'identité du co-contractant,
- Vu L'avenant n°3 en date du 29.05.2012 relatif à la modification du débit souscrit,
- Vu Le courrier en date du 06 décembre 2024 du syndic de LA TRINQUETTE, demandant une modification du titulaire du syndic de copropriété

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il est proposé de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom du CABINET FDI SERVICES IMMOBILIERS sis 25 Boulevard Maréchal Juin – 30240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espace verts de la copropriété « Immeuble La TRINQUETTE – abonnement n°8 », modifiant l'identité du cocontractant comme indiqué ci-dessus, dont un exemplaire est joint ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-23

**Avenant à la convention d'occupation
temporaire du domaine public pour
l'installation d'une station radioélectrique
sur un équipement communautaire «
stade Maurice FONTAINE »**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_23-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Gilles TRAUJLET, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2024-05-72 du conseil communautaire du 2 mai 2024 adoptant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques sur le site « Stade Maurice Fontaine » sis à AIGUES-MORTES.

La convention avait pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Terre de Camargue autorisait le Preneur FREE MOBILE à occuper un emplacement sur le site stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES afin de lui permettre d'exploiter ses infrastructures.
Cette convention a été conclue à compter du 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2033.

A la demande de la société Free Mobile, il convient aujourd'hui d'adopter un avenant à la convention ayant pour objet la substitution d'un nouveau titulaire : la société On Tower France.
Les clauses et conditions initiales de mai 2024 demeurent inchangées, seul le titulaire de la convention change.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux pour l'exploitation d'antennes de télécommunications pour transfert d'exploitation de la société « Free Mobile » à la société « On Tower France » sur le site stade Maurice Fontaine – AIGUES-MORTES dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 85-28 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025

Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-24

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel du CCAS de le Grau du Roi à la Communauté de communes Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE Président, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le code général des collectivités territoriales.

Les conditions de la mise à disposition de personnel sont précisées par une convention entre le CCAS de le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le CCAS de la Grau du Roi met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue du personnel dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La mise à disposition s'organise selon les modalités suivantes :

- 2 agents au restaurant scolaire Deleuze : 1 agent de 11h30 à 12h20 et 1 agent de 12h20 à 13h15

Au vu du contexte et de effectifs constants et en tenant compte de la fusion des écoles E Tabarly et E Deleuze à l'horizon de septembre 2025, les parties ont décidé de prolonger ladite convention par la conclusion d'un avenant.

La mise à disposition d'agents du C.C.A.S de le Grau-du-Roi à la Communauté de communes « Terre de Camargue » sera prolongée pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 4 juillet 2025, afin d'aider à l'accompagnement des enfants pendant le temps de restauration, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en périodes scolaires, selon les modalités suivantes :

- Ecole maternelle Deleuze : 1 agent de 11h30 à 12h20 et de 12h20 à 13h15

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel du CCAS de le Grau du Roi à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-25

**Convention de partenariat avec
l'association « Regards d'Aigues-
Mortes » - année 2025**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2024-02-18 du Conseil communautaire du 8 février 2024 relative à la Convention de partenariat pour 2024 avec l'association Regards d'Aigues Mortes.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations culturelles du territoire comme « Regards d'Aigues-Mortes ».

Le club photo « Regards d'Aigues-Mortes » réunit les personnes intéressées par la photographie et par l'image pour leur proposer et concevoir avec elles des activités autour de leur passion. Il favorise la pratique photographique, l'éducation à l'image, la connaissance de la photographie sous tous ses aspects, culturel, historique, technique, son lien avec les autres arts. L'association propose depuis 2009 des ateliers, des sorties, des événements et des expositions.

La convention consiste en la mise en place d'expositions temporaires de photographies réalisées par des membres de l'association Regards d'Aigues-Mortes dans les médiathèques (tous les deux mois d'après les thèmes bimensuel des Médiathèques en Terre De Camargue).

Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à effectuer une sélection parmi les photos proposées, à recevoir et accrocher les cadres de façon que le travail de l'association soit mis en valeur, à communiquer sur le partenariat et les expositions et à verser une participation aux frais annuelle à l'association de 600 euros couvrant notamment les frais d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Regards d'Aigues Mortes » pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-26

**Convention de partenariat avec
l'association
« Les Avocats du Diable » année 2025**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 030-243000650-20250130-2025_01_26-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2024-02-19 du Conseil communautaire du 8 février 2024 relative à la convention de partenariat avec l'association " Les Avocats du Diable "

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « Les Avocats du Diable ».

L'association « Les Avocats du Diable » mène des actions de promotion du livre, de la lecture, en direction des publics régionaux les plus étendus, en particulier en médiathèques, en librairies, en milieu scolaire, en partenariat avec d'autres associations ou manifestations littéraires en région, en veillant au brassage culturel et ethnique des publics de toutes origines.

L'association gère le lieu et l'accueil d'auteurs en résidence dans l'ancienne école de La Laune, appartenant à la commune de Vauvert. Elle organise et assure la promotion de deux prix littéraires.

L'association soutient l'action d'animation culturelle de la maison d'édition « Au Diable Vauvert ».

Le partenariat consiste en l'organisation de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson et la médiathèque Ernest Hemingway au rythme mensuel hors période estivale, soit 10 soirées par an.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 250 euros par soirée.

Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable » pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1993) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de rapports contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication en notification

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2025-01-27

**Convention de partenariat avec
l'association « La ronde des mots » -
année 2025**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2024-02-18 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 relative à la convention de partenariat avec l'association la ronde des mots.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « La ronde des mots ».

L'association « La ronde des mots » a pour objet la transmission de la littérature orale et l'organisation d'événements autour du conte. Les conteurs sont des passeurs d'histoires racontées ou lues à l'aide d'albums ou de théâtres d'images, s'adressant à tous les publics.

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 420 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée. Trois dates sont d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2025. Trois séances devraient se tenir au cours du second semestre.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots » pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Séance du 30 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025
Date d'affichage convocation : 24/01/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2025-01-28

**Convention de partenariat avec
l'association « Espace social » -
année 2025**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 030-243000650-20250130-2025_01_28-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Françoise LAUTREC pour Chantal VILLANUEVA – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN – M. Lucien VIGOUROUX pour Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2024-02-16 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 relative à la convention de partenariat avec l'association la ronde des mots.

La CCTC au travers du service culture a signé des conventions de partenariat avec certains acteurs socio-culturels du territoire qui définissent les interventions de chacun dans le cadre de ses engagements et de ses missions propres. La structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Elle est présidée par M. Bruno MODICA. Cette association s'adresse aux plus de 55 ans et leurs aidants et permet aux personnes de maintenir leur qualité de vie, de rester autonomes et de rompre leur isolement.

En partenariat avec les institutions locales, elle mène différentes actions collectives sur plusieurs communes du territoire.

La CCTC travaille en partenariat avec Espace Social depuis plusieurs années pour la mise en œuvre d'ateliers au sein des médiathèques intercommunales.

La convention consiste en la mise en place d'ateliers au sein de la médiathèque Ernest Hemingway et de la médiathèque André Chamson, à destination du public senior pour la période de janvier à juin 2025 (un avenant à la convention sera proposé pour la période de septembre à décembre 2025).

Sont proposés des ateliers remue-ménages, bien-être, et ponctuellement des ateliers anti arnaque en ligne.

La collectivité contribue en contrepartie à hauteur de 1000 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association « Espace social » pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 31 janvier 2025**

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifié, le décret n° 84-255 relatif aux délais des recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération et/ou notification.